

Pertinence des assurances de production aérovoltaïque

Conseils pratiques publié le 07/10/2020, vu 138 fois, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

Certains installateurs de panneaux photovoltaïques justifient leurs évaluations d'économies par un contrat d'assurance qui garantit une production annuelle. Toutefois, la portée de ce type de contrat est limitée.

Les contrats d'assurances garantissant la production de panneaux photovoltaïques sont limités.

En effet, au delà du fait qu'il est indispensable que le contrat soit **totalemment et valablement renseigné (puissance, orientation, pente, etc..)**, celui-ci ne porte que sur la production mais **en aucun cas sur l'autoconsommation.**

Or, sans équipement d'optimisation, l'autoconsommation d'une habitation comportant une autoproduction de 3 kWc, ne représentera que 20% pas plus de la production des panneaux. L'économie d'électricité que vous pouvez attendre ne correspond pas à la totalité de production des panneaux.

De plus, ce type de contrat ne garantit absolument pas les économies de chauffage revendiqués par les vendeurs d'aérovoltaïque.

Ces économies de chauffage (prétendument jusqu'à 85%...) **ne s'appliquent en aucun cas aux habitations construites avant l'application de la RT2012**

L'ADEME et HESPUL estiment à environ seulement 10% l'économie possible avec ce type d'équipement, qui, rappelons-le, ne sont pas compatibles (dangereux) avec un foyer à combustion (tels que cheminée, poêle, chaudière gaz conventionnelle) dans le volume habitable.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous contacter .